



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2022

Les copropriétaires de l'immeuble sis LES JARDINS SAINT BENOIT à St Laurent de la Cabrerisse (11220) se sont réunis en assemblée générale le **24 mai 2022 à 10 heures 0 minute** sur convocation adressée par le syndic.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater que **86** copropriétaires sont présents : physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant **93/181** millièmes.

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Présents à distance	0	0
Représentés	18	18
Votants par correspondance	27	31
Absents	66	88
Totaux	152	181

Liste des copropriétaires votants par correspondance

AWCOCK Anthony-Jannick (1/181), BRODERICK Barry (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE Richard (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181), COFIMAB (5/181), DOWNES Paul-Jane (1/181), EIFFE Enda-Aisling (1/181), HENNESSEY Gerry & Patricia (1/181), HOMAN Eoin - Anne (1/181), JORDAN Steve (1/181), JORGE Angelo et MATEOS Nathalie (1/181), KAPP Christian (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MC DONALD Neil Annette (1/181), MC KENNA Gerry-Rosemary (1/181), MOURRAT Renaud (1/181), O'ROURKE Patrick & Jacqueline (1/181), OJELAY Paul (1/181), RUNDLE Declan-Ann (1/181), SMITH Graham & Barbara (1/181), STOBART Jeremy-Julie (1/181), TAYLOR Neil - Fiona (1/181), VANDERMEIREN Herman - BRUYLAND Liliane (1/181), VOCE Nina - Heather (1/181),

Liste des copropriétaires représentés

BELZIL Julie & Christian (1/181, représenté par PETITJEAN Claudine), BOYLE Cormac-Maura (1/181, représenté par MULVIHILL Sean-Martina), CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181, représenté par KULA - VALLAS Pascal-Pascale), CHASLE-Annie (1/181, représenté par KULA - VALLAS Pascal-Pascale), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181, représenté par MULVIHILL Sean-Martina), COLLINS Denise (1/181, représenté par INGVALDSEN Jakob), GUYOT-LALIGANT Jacqueline (1/181, représenté par PETITJEAN Claudine), KEHR Geoffrey - Tracey (1/181, représenté par KEAST Graham - Elizabeth), KENNEDY Michael - Marie (1/181, représenté par MULVIHILL Sean-Martina), O'MAHONY Kay (1/181, représenté par KEAST Graham - Elizabeth), PEREIRA Jerome & Mary (1/181, représenté par VAN VAERENBERG CHRISTIAN), RUDDICK Matthew (1/181, représenté par MULVIHILL Sean-Martina), SARL CHAMBER -IMMO (1/181, représenté par PETITJEAN Claudine), TAMPO (1/181, représenté par KEAST Graham - Elizabeth), STUDLEY John-Brigitte (1/181, représenté par GILSN Stéphanie), VANDAELE Marijke (1/181, représenté par KULA - VALLAS Pascal-Pascale), VISHOLM Johnny - Anne (1/181, représenté par KEAST Graham - Elizabeth), WALSH Seamus - McMENAMIN Eunice (1/181, représenté par MULVIHILL Sean-Martina), WOODS Christopher-Kathleen (1/181, représenté par MULVIHILL Sean-Martina),

Liste des copropriétaires absents

ABRAM Peter-Nicola (1/181), BALASSOUPRAMANIANE Indragandhi (1/181), BARRETT Hedwige-Daniel (1/181), BONAR Anthony-Jacqueline (1/181), BOUCH Roy-Drumochter (1/181), BOURDON Jean Philippe-Audrey (1/181), BRYAN Stuart & Julia (1/181), CAMPBELL Ian (1/181), CAPITANIO Céline (1/181), COFFEY Mary (1/181), COOK David-Nicola (1/181), COPELAND Michael-Joy (1/181), CRISTOFOLI Jean Paul - Karola (1/181), DEANE Brian (1/181), DEMOLDER Stéphane - FAMELART Sylvie

(1/181), DEMOULIN Raymond-Jeannine (1/181), DURAND Roger & Liliane (1/181), EAVIS Patrick & Justine (1/181), ENGLISH Anne-Marie (1/181), FARRELLY Seamus-SISK Christine (1/181), GAMBERT Romain-VINCENT Emilie (1/181), GEFFARD Laurent - Dominique (1/181), GLEESON Paul- Audrey (1/181), JB (1/181), KELLY David- QUINN Elaine (1/181), KINGHAM Andrew-Ann (2/181), LAWRENSON Damon & LEE John (1/181), LEMOINE RENAUDIE frédéric et DURIN Cécile (1/181), MARSH Nicholas & Nicola (1/181), MAUGARD Serge (1/181), MC ATEER Brendan & Brid (1/181), MC DONALD Katja & Craig (1/181), MC GARRITY Paul-Joanne (1/181), MINK Annette (1/181), MOHAN Paddy-Bernadette - Patrick (1/181), MORRISSEY Dave (1/181), MULLEN Ian-Karen (1/181), MURPHY Cormac (1/181), MURPHY David-Mary (1/181), MURPHY Kristian-Sandra (1/181), O'CONNOR William-Mary (1/181), O'DWYER Eugene (1/181), PARRISH David-Diana (1/181), PIEROPAN Sophie (1/181), QUINN David (1/181), QUINN Paul-Mariam (1/181), QUIRKE David & Michelle (1/181), R.DURAND CONSEILS (1/181), RAIKUNDALIA Rupesh (1/181), RAO Sudhir - Kalpana (1/181), REIS BORGES RUTH (1/181), REVERDY Philippe & Mathilde (1/181), RPMG SARL (2/181), SAMLALSINGH Merlene (1/181), SASU CANDIDO (1/181), SCALLY Olivier & Eithne (1/181), SCI LES JARDINS DE ST BENOIT (1/181), SEWARDS Philipp-Julie (1/181), SHARMA Narinder (1/181), SMYTH Colm -Marie (1/181), SNC RTD (1/181), VALLANT Agathe (1/181), VILAS Rebecca (1/181), WARD David (1/181), WILLIAMS- RANA Steve & Baljinder (1/181)

Liste des copropriétaires arrivé(s) en cours d'assemblée

SIMPSON Trevor & Patricia (1/181) à 11:11, résolution 7

Liste des copropriétaires parti(s) en cours d'assemblée

CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181) (à 13:54, résolution 51) (puis représenté par KULA - VALLAS Pascal-Pascale), CHASLE-Annie (1/181) (à 13:54, résolution 51) (puis représenté par KULA - VALLAS Pascal-Pascale), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181) (à 13:54, résolution 51), LOUKILI Chaïma (1/181) (à 13:25, résolution 51), VANDAELE Marijke (1/181) (à 13:54, résolution 51) (puis représenté par KULA - VALLAS Pascal-Pascale)

Le président, Mr KEAST Graham, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Vote n° 1

Désignation d'un président de séance - Election of the president for the session

L'article 11 des statuts indique que l'assemblée générale est présidée par le président de l'ASL ou à son défaut par un autre membre de l'ASL désigné par lui ou à défaut tiré au sort parmi l'assemblée.

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de président de séance :
- Mr KEAST Graham

Following the ASL rules the general assembly is chaired by the president of the ASL, or another in case of failure another member of the ASL.

*The general assembly, after deliberating, appoints as the session president:
- Mr KEAST Graham*

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	40	43
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	26	30
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	82	0	2
Tantièmes	89	0	2

Se sont abstenus : **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **LAGIRARDE Christophe** et **CARLES Clémence** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **DOWNES Paul-Jane** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 2

Désignation d'un Scrutateur - Election of scrutineer

L'article 11 des statuts indique que le président sera assisté de deux scrutateurs choisis par l'assemblée générale. L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de premier scrutateur :
- Mr CAPON Anthony

The article 11 of the statutes defines that the president will be assisted by 2 scrutineers, chosen by the general assembly.

*Following the ASL rules, the general assembly appoints as scrutineers:
- Mr CAPON Anthony*

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	40	43
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	26	30
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	82	0	2
Tantièmes	89	0	2

Se sont abstenus : **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **LAGIRARDE Christophe** et **CARLES Clémence** (1/181),
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **DOWNES Paul-Jane** (1/181),
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 3			
<u>Désignation d'un Scrutateur - Election of scrutineer</u>			
L'article 11 des statuts indique que le président sera assisté de deux scrutateurs choisis par l'assemblée générale. L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de premier scrutateur : - Mr INGVALDSEN Jakob			
<i>The article 11 of the statutes defines that the president will be assisted by 2 scrutineers, chosen by the general assembly.</i>			
<i>Following the ASL rules, the general assembly appoints as scrutineers:</i> - Mr INGVALDSEN Jakob			
La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	40		43
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	26		30
Représentés	18		18
Total des votants	84		91
<hr/>			
Absents ou non votants	68		90
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	82	0	2
Tantièmes	89	0	2

Se sont abstenus : **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **LAGIRARDE Christophe** et **CARLES Clémence** (1/181),
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **DOWNES Paul-Jane** (1/181),
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4			
<u>Désignation d'un secrétaire de séance - Election of the session secretary</u>			
Conformément à l'article 11 de l'ASL, l'assemblée générale désigne en qualité de Secrétaire de séance : - SYNERGESTION			
<i>Following the article 11 of the ASL the general assembly appoints as the session secretary:</i> - SYNERGESTION			
La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	40		43
Votants à distance	0		0

Votants par correspondance	26	30	
Représentés	18	18	
Total des votants	84	91	
<hr/>			
Absents ou non votants	68	90	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	82	0	2
Tantièmes	89	0	2
<hr/>			
Se sont abstenus : CALLAN Martin & Paula (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181),			
Se sont opposés à la décision : Néant			
N'ont pas pris part au vote (*) : DOWNES Paul-Jane (1/181),			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 5	
<u>Rapport moral et financier du syndicat de l'ASL - Moral and financial report of ASL syndicate</u>	
<p>Le président rend compte à l'Assemblée Générale de l'exécution de sa mission. Ce compte rendu pour l'année 2021 sera envoyé par email séparé.</p> <p><i>The president reports on the mission accomplishment to the General Assembly. The report for the year 2021 will be sent per separate email.</i></p>	
La résolution est EXCLUE DU VOTE	
<p>Se sont abstenus : Néant</p> <p>Se sont opposés à la décision : Néant</p> <p>N'ont pas pris part au vote (*) : Néant</p> <p>(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>	

Vote n° 6	
<u>Point d'information du gestionnaire / Syndic information</u>	
<p>a) DEMATERIALISATION</p> <p>34 copropriétaires sur 152 ont adhéré au service de lettre recommandée électronique.</p> <p>Les principaux avantages de ce service sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La simplification des démarches pour les copropriétaires pour la réception des documents officiels (Convocations et Procès-Verbaux d'Assemblée Générale) - La réduction du budget des frais postaux - La gratuité du service <p>Les copropriétaires n'ont plus à récupérer leurs recommandés au bureau de Poste qui arrivent en leur absence. Une notification est envoyée par email. L'identification est simple et sécurisée.</p> <p>Ce service est également utilisable par les copropriétaires résidant à l'étranger.</p> <p>Une lettre recommandée électronique coûte environ 3.50€ contre 7.50€ pour un recommandé papier.</p> <p>Le formulaire d'adhésion à la dématérialisation est disponible sur votre espace Extranet, dans la rubrique "Divers".</p> <p><i>34 co-owners out of 152 have subscribed to the service of Electronic Registered Mail.</i></p> <p><i>The main advantages of this service are:</i></p>	

- The simplification of the procedures to receive official documents (Convocations and Minutes of the General Assembly)
- The reduction of the postal costs
- The service is free

The co-owners no longer have to collect their registered letters from the post office which arrive in their absence. A notification is sent by email. Identification is simple and secure.

This service can also be used by co-owners living abroad.

An electronic registered letter costs about €3.50 against €7.50 for a paper registered letter.

The form for dematerialisation is available on your Extranet space, in the "Divers" section.

b) LES DEBITEURS / DEBTORS

Me Hanson qui accompagne l'ASL dans les procédures de recouvrement des charges impayées par les copropriétaires interviendra au cours de cette Assemblée Générale pour expliquer les actions qui ont été entreprises

Dans le cadre de certaines procédures, des jugements ont été prononcés en faveur de l'ASL. Ces jugements n'ayant pu être appliqués par défaut des copropriétaires, les saisies des biens immobiliers sont soumises au vote.

Me Hanson, who assists the ASL in the procedures for the recovery of unpaid charges by the co-owners, will intervene during this General Assembly to explain the actions undertaken.

For some legal actions, judgements have been pronounced in favour of the ASL. As these judgements could not be enforced due to the default of the co-owners, the seizures of the properties are submitted to the vote.

Me Hanson précise lors de l'Assemblée que l'audience contre la SCI LES JARDINS DE SAINT BENOIT (propriétaire de la BASTIDE) s'est tenue le 23 Mai 2022. La SCI JSB annonce qu'ils sont dans l'incapacité de régler la dette à l'ASL en raison du défaut de paiement de leur locataire (DG Holidays). Le jugement sera prononcé le 01.07.2022.

Mr Hanson precised during the Assembly that the hearing for the SCI LES JARDINS DE SAINT BENOIT (Bastide's owner) took place on May 23rd 2022. The SCI JSB announced that they are unable to settle the debt to the ASL, because of the lack of payment by their tenant DG Holidays. The judgement will be announced on 01.07.2022.

c) CONTRAT ELECTRICITE / ELECTRICITY CONTRACT

Le 27 Janvier 2022, DG a annoncé avoir mis un terme au contrat d'électricité général chez ENI suite à leur départ du site. La procédure de coupure étant lancée auprès d'ENEDIS, le bureau de l'ASL a dû étudier en urgence les offres des fournisseurs d'électricité.

2 sociétés ont été retenus pour le choix final : TOTAL ENERGIES et ENI.

Les tarifs à court terme sont très élevés et volatiles dans la conjoncture actuelle (offres valides 24h). Le tarif et le maintien des tarifs sur une durée définie ont été les principaux critères de sélection.

L'offre d'ENI a été retenue par le Bureau.

On 27th January 2022, DG announced that it had terminated the general electricity contract with ENI following their departure from the site. As the procedure for cutting off the contract was launched with ENEDIS, the ASL office had to urgently study the offers from electricity suppliers.

2 companies have been selected for the final choice: TOTAL ENERGIES and ENI.

Short-term rates are very high and volatile in the current economic climate (Offers valid 24h). The tariff and the maintenance of tariffs over a defined period were the main selection criteria.

ENI's offer has been selected by the Board.

d) CANDIDATS AU BUREAU / BOARD APPLICATION

Les présentations préparées par les candidats sont consultables sur l'Extranet, dans la rubrique "Assemblée Générale".

The presentation prepared by the candidates are available on the Extranet, under the section "Assemblée Générale".

e) RESOLUTION AUDIT COMPTABLE / RESOLUTION ACCOUNT AUDIT

Une propriétaire avait fait la demande d'inscription pour un audit comptable en Octobre 2021. Cette demande ayant été reçue trop tardivement pour l'intégrer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2021, la proposition de résolution est inscrite à l'ordre du jour de 2022.

Les raisons avaient été expliquées à la propriétaire en question l'année dernière. Cette personne n'a pas réitéré cette demande mais elle a été conservée jusqu'à ce jour.

An owner requested in October 2021 to add on the agenda an account audit. As this request has been received too late to be included in the agenda of the 2021 General Assembly, the proposed resolution is included in the agenda of 2022.

The reasons were explained to the owner in question last year. This person has not reiterated this request but it has been kept by the syndic until today.

f) DECISION DE SYNERGESTION DE NE PAS RENOUVELER LE MANDAT / SYNERGESTION'S DECISION NOT TO RENEW THE CONTRACT

Après 6 années auprès de vous, nous avons décidé de ne pas renouveler le mandat de gestionnaire de l'ASL. Cette décision a été motivée par le fait que notre cœur de métier est les résidences gérées.

Avec la confirmation de départ de DG Holidays en 2021, les besoins de la résidence ont évolué ainsi que les modes de consommation des résidents. (Plus de résidence à l'année, location saisonnière ponctuelle, ...)

Il nous semble plus approprié que JSB soit accompagné par un syndic à rayonnement local.

Les membres du bureau ont étudié soigneusement les candidats potentiels qui pourront vous accompagner au quotidien, en maintenant le haut niveau de service que mérite la résidence LES JARDINS SAINT BENOIT.

Nous remercions l'ensemble des copropriétaires qui nous soutiennent depuis toutes ces années et souhaitons pleine réussite à votre nouveau gestionnaire.

After 6 years with you, we have decided not to renew our mandate as manager of the ASL. This decision has been motivated by the fact that our core business is managed residences.

With the confirmation of the departure of DG Holidays in 2021, the needs of the residence have evolved as well as the type of consumption of the residents. (More year-round residents, seasonal rentals, ...)

It seems more appropriate to us that JSB be accompanied by a local syndic.

The members of the board have carefully studied the potential candidates who will be able to accompany you every day while maintaining the high level of service that the residence LES JARDINS SAINT BENOIT deserves.

We would like to thank all the co-owners who have supported us over the years and wish your new manager success.

La résolution est EXCLUE DU VOTE

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 - Presentation and approval of the account for the year 2021

L'assemblée générale, après examen et discussions, met aux voix les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée Générale. L'assemblée générale approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le président informe que le solde, correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler, devient exigible.

Le président indique que le trop ou moins perçu sur les provisions, révélées par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

- Total budget voté charges communes générales 2021 : **204 100 Euros**

- Total dépenses 2021 : **78 576.34 Euros**

Il est précisé lors de l'Assemblée que le total des dépenses 2021 inclut le remboursement effectué de 20687.38€ pour l'eau.

La somme sera restituée aux copropriétaires lors de la prochaine régularisation.

Remarque : Il est rappelé que les modalités de consultation des pièces justificatives ont été définies en Assemblée Générale de la façon suivante : sur simple demande au Cabinet du directeur entre la réception de la convocation et la tenue de la réunion appelée à statuer sur lesdits comptes.

The General Assembly, after examination and discussion, puts to the vote the accounts for the financial year ended on 31/12/2021 according to the accounting documents sent to each co-owner with the convocation of the general assembly. The general assembly approves without reservation in their form, content, allocation and distribution of accounts of the exercise from 01/01/2021 to 31/12/2021.

The president informs that the balance, corresponding to the difference between the provisional fund calls and the syndic debts settled or to be settled, become due.

The president indicates that the excess or less collected on the provisions, revealed by the approval of the accounts, is credited or debited to the one who is co-owner when the accounts are approved.

- Total budget voted for the year 2021 common expenses: **€ 204,100**

- General expenses 2021: **€ 78,576.34**

It is precised during the Assembly that the amount of the expenses in 2021, includes the reimbursement made for water: € -20,687.36€.

The amount will be returned to owners' accounts after the coming regularisation.

Notice : It is reminded that the terms and condition to consult the documents have been defined by the general assembly as follows: on a simple request to the board, between the receipt of the convocation and the date of the meeting which will rule on the said accounts.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	26	30
Représentés	18	18
Total des votants	85	92

Absents ou non votants 67 89

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	81	0	4
Tantièmes	88	0	4

Se sont abstenus : **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **JORDAN Steve** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **LAGIRARDE Christophe** et **CARLES Clémence** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **DOWNES Paul-Jane** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8

Vote du budget prévisionnel année 2023 - Vote for the year 2023 budget

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel courant du 01/01/2023 au 31/12/2023, joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Bureau de l'ASL. Le budget total est de 335 805 Euros.

The general meeting approves the current provisional budget from 01/01/2022 to 31/12/2022, attached to this convocation.

The budget, detailed by item of expenditure, was developed by the ASL Board. Total budget is Euros 335,805.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	73	2	9
Tantièmes	80	2	9

Se sont abstenus : **CALLAN Martin & Paula (1/181)**, **CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181)**, **CHASLE-Annie (1/181)**, **JORDAN Steve (1/181)**, **KAPP Christian (1/181)**, **KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181)**, **LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181)**, **STUDLEY John-Brigitte (1/181)**, **VANDAELE Marijke (1/181)**,

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling (1/181)**, **MOURRAT Renaud (1/181)**,

N'ont pas pris part au vote (*) : **COCOMAN Noel-Catherine (1/181)**, **DOWNES Paul-Jane (1/181)**,

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9

Fonds de trésorerie / Treasury fund

En prévision d'éventuelles dépenses pour des travaux non budgétisés ou des remises aux normes de la structure, l'assemblée est appelée cette année à se prononcer sur un nouvel apport pour le fonds de trésorerie à hauteur de 50 000 €.

Les fonds seront appelés lors de l'appel de fonds du premier semestre 2023.

In order to anticipate possible expenses for unforeseen works or reconditioning of the structure, the assembly is required this year to decide on a new provision for the treasury fund of € 50,000.

The funds will be called with the fund call of the first semester 2023.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44

Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	25	29	
Représentés	18	18	
Total des votants	84	91	
<hr/>			
Absents ou non votants	68	90	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	67	11	6
Tantièmes	74	11	6
<p><u>Se sont abstenus</u> : CALLAN Martin & Paula (1/181), JORDAN Steve (1/181), JOUVET Bénédicte (1/181), KAPP Christian (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), WAEGEL André (1/181), <u>Se sont opposés à la décision</u> : CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), EIFFE Enda-Aisling (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), LOUKILI Chaima (1/181), MC KENNA Gerry-Rosemary (1/181), MOURRAT Renaud (1/181), O'LAOIRE Stiofan-Suzanne (1/181), STUDLEY John-Brigitte (1/181), VANDAELE Marijke (1/181), YSEBOOT Jean Jacques et VANKEEMMEL Carine (1/181), <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : COCOMAN Noel-Catherine (1/181), DOWNES Paul-Jane (1/181), (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 10			
<u>Ratification contrat électricité / Electricity contract ratification</u>			
<p>Le contrat d'électricité validé le 03 Février 2022 jusqu'au 31.12.2025 est soumis pour ratification. <i>The electricity contract validated on 03rd February 2022 until 31.12.2025 is submitted for ratification.</i></p>			
<p>La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.</p>			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	41	44	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	25	29	
Représentés	18	18	
Total des votants	84	91	
<hr/>			
Absents ou non votants	68	90	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	78	0	6
Tantièmes	85	0	6
<p><u>Se sont abstenus</u> : CALLAN Martin & Paula (1/181), CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), JORDAN Steve (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), VANDAELE Marijke (1/181), <u>Se sont opposés à la décision</u> : Néant <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : DOWNES Paul-Jane (1/181), KAPP Christian (1/181), (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 11	
<u>Programme de remplacement annuel des lavandes / Annual program of replacing lavender</u>	
<p>Dans le prolongement du programme de remplacement progressif des pieds de lavandes vieillissant, il est proposé de renouveler le remplacement de 500 autres pieds de lavandes. Le Bureau fera une nouvelle étude des offres de paysagistes dans la limite d'un budget de 5 500 €.</p>	

As a continuation of the progressive replacement programme of ageing lavender plants, it is proposed to renew 500 lavender plants.

The Board will make a new study of the offers of landscapers within a budget of € 5,500.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	79	3	2
Tantièmes	86	3	2

Se sont abstenus : **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **JORDAN Steve** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **OJELAY Paul** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181), **DOWNES Paul-Jane** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 12

Horloge astronomique / Astronomical clock

L'installation de 5 horloges astronomiques permet de programmer les plages horaires de l'allumage des éclairages extérieurs, pour réduire la consommation d'électricité.

Le devis d'ABELEC DE00659 de 1 386 € TTC est soumis aux votes.

Il est consultable sur l'Extranet dans la rubrique "Assemblée Générale".

The installation of an astronomical clock allows the programming of the outdoor lighting, in order to reduce electricity consumption.

ABELEC's offer DE00659 of € 1,386 including tax is presented for the vote.

It can be consulted on the Extranet in the "Assemblée Générale" section.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	24	28
Représentés	18	18
Total des votants	83	90
<hr/>		
Absents ou non votants	69	91

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	75	5	3
Tantièmes	82	5	3

Se sont abstenus : **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **JORDAN Steve** (1/181), **LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **CERDAN Yann MARTIN Isabelle** (1/181), **CHASLE-Annie** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KULA - VALLAS Pascal-Pascale** (1/181), **VANDAELE Marijke** (1/181),
 N'ont pas pris part au vote (*) : **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181), **DOWNES Paul-Jane** (1/181), **MOURRAT Renaud** (1/181),
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 13

Montant des contrats et marchés susceptibles d'être engagés par le Bureau entre deux assemblées - Amount of markets and contract that can be engaged by the Board between two general assemblies

L'assemblée générale décide de fixer à 5 000 Euros HT le montant maximum par marché de travaux et par contrat susceptible d'être engagé hors assemblée générale. Au-delà de ce montant l'assemblée générale devra obligatoirement être consultée, sauf en cas d'urgence avérée pour la conservation des communs (n'excédant pas le budget de maintenance annuel).

The general assembly decides to set the amount of EUR 5,000 (excluding taxes) as the maximum per markets or contracts which can be done outside the general assembly. Above this amount the general assembly must be consulted except in case of proved emergency or the conservation of the commons (not exceeding the maintenance annual budget).

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	75	5	4
Tantièmes	82	5	4

Se sont abstenus : **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **JOUVET Bénédicte** (1/181), **LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence** (1/181), **STUDLEY John-Brigitte** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **CERDAN Yann MARTIN Isabelle** (1/181), **CHASLE-Annie** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KULA - VALLAS Pascal-Pascale** (1/181), **VANDAELE Marijke** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181), **DOWNES Paul-Jane** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 14

Audit comptable / Account Audit

A la demande d'une propriétaire, il est inscrit à l'ordre du jour un audit par un expert-comptable commissaire pour les comptes de la période de 2016 à 2021, sur une base d'honoraires maximum de 6 000 € TTC (5 000€ HT).

Following an owner's request, it is put on the agenda an audit by a chartered accountant for the accounts of the period from 2016 to 2021, on the basis of a maximum fee of € 6,000 including VAT (€5,000 excluding VAT).

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44

Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	25	29	
Représentés	18	18	
Total des votants	84	91	
<hr/>			
Absents ou non votants	68	90	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	17	58	9
Tantièmes	17	61	13
<p><u>Se sont abstenus</u> : CALLAN Martin & Paula (1/181), CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), COFIMAB (5/181), JORDAN Steve (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), O'ROURKE Patrick & Jacqueline (1/181), VANDAELE Marijke (1/181),</p> <p><u>Se sont opposés à la décision</u> : AWCOCK Anthony-Jannick (1/181), BOYLE Cormac-Maura (1/181), BRODERICK Barry (1/181), CLARKE Richard (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181), HOMAN Eoin - Anne (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), MC DONALD Neil Annette (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), SARL BIZELUC (1/181), STOBART Jeremy-Julie (1/181), TAYLOR Neil - Fiona (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : DOWNES Paul-Jane (1/181), MOURRAT Renaud (1/181),</p> <p>(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 15

Maintenance piscine en défaut / Pool maintenance in default

Il est rappelé que chaque copropriétaire est tenu de maintenir dans un bon état extérieur sa propriété.

L'article 13.11 du Cahier des charges de l'ASL stipule qu'"en cas de carence de la part d'un propriétaire dans l'entretien de son lot, tout au moins pour ce qui est visible de l'extérieur, ainsi que d'une façon générale pour toutes les parties de son lot dont le défaut d'entretien peut avoir des incidences à l'égard des biens et équipements communs ou des autres lots pour l'aspect extérieur de l'Ensemble Immobilier, le représentant de l'Association Syndicale, après décision de l'assemblée générale, pourra remédier aux frais du propriétaire défaillant à cette carence, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet."

Un courrier au propriétaire de la Bastide a été adressé en Avril 2022 suite à la constatation de l'état de délabrement de la grande piscine et ses abords. Ce défaut d'entretien se répercutant sur l'appréciation globale de la résidence et engendrant des risques sanitaires importants (insalubrité, présences de moustiques...), l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la remise en état commandités par l'ASL, mais aux frais du propriétaire de la piscine, si aucune réponse n'est reçu dans un délai d'un mois.

La maintenance habituelle restera à la responsabilité du propriétaire.

It is reminded that each co-owner is obliged to maintain his property in a good external state.

Article 13. 11 of the ASL specifications stipulates that "in the event of any shortcomings on behalf of an owner in the maintenance of their plot, at least in relation to what is visible on the outside, as well as in a general manner for all parts of their plot where a lack of maintenance can have an impact on common property and equipment, or on other plots, or on the external aspect of the Property Complex, the Property Owner's Syndicate' agent, following a decision taken by the General Assembly, shall be able to remedy this shortcoming at the expense of the defaulting owner, following formal notice by registered letter with acknowledgement of receipt remaining unanswered".

A letter to the owner of the Bastide was sent in April 2022 following the observation of the dilapidated state of the large swimming pool and its surroundings. This lack of maintenance has repercussions on the overall appreciation of the residence and generates important sanitary risks (insalubrity, presence of mosquitoes...), the General Assembly is called upon to pronounce on the restoration ordered by the ASL, but at the expense of the owner of the swimming pool, if no answer is received within one month.

The usual maintenance of the pool will remain the responsibility of the owner.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	26	30
Représentés	18	18
Total des votants	85	92

Absents ou non votants	67	89
------------------------	----	----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	83	1	1
Tantièmes	90	1	1

Se sont abstenus : **CALLAN Martin & Paula** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **KAPP Christian** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **DOWNES Paul-Jane** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 16

Autorisation de saisie immobilière du lot 65 appartenant à Monsieur Jean BOURDON et Madame Andrey HAVEL

L'assemblée générale a été informée qu'à la suite d'incidents de paiement, une procédure de recouvrement de charges de copropriété a été diligentée contre Monsieur Jean BOURDON et Madame Andrey HAVEL, propriétaire du lot n°65.

Un jugement a été rendu le 27 août 2018 par le Tribunal d'Instance de NARBONNE qui les a condamnés à verser à l'Association syndicale libre les sommes suivantes :

- 5 580,98 euros au titre des charges impayées au 18 janvier 2018,
- 400 euros au titre de l'article 700 du CPC,
- Les entiers dépens.

Les débiteurs ont été mis en demeure de régler la créance.

Faute de paiement spontané et compte tenu du montant de la créance de l'Association Syndicale libre, il convient de mettre en œuvre la saisie immobilière du lot.

A cet effet, l'assemblée générale décide de faire procéder à la saisie immobilière du lot :

Une maison de type P3, élevée d'un étage sur simple rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 55.48m² comprenant : entrée séjour cuisine, wc, dégagement, deux chambres, une salle de bain, penderie sous l'escalier menant à l'étage, tablettes sur l'escalier, terrasse à l'arrière de la maison, et jardin attenant, le tout cadastré Commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoit", section C, numéro 2067, pour une contenance de 00 are 61 centiares.

Lot situé dans un ensemble immobilier situé à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan – lieudit « Saint Benoît »

Appartenant à :

Monsieur Jean Philippe, Olivier BOURDON, né le 07 juillet 1975, à MAISON LAFFITTE (78600) et Madame Audrey, Anne, Emilie HAVEL, son épouse née le 18 septembre 1978, à ROUEN (76000) demeurant et domiciliés Bastide la Valette, 1015 rue du lieutenant Parayre 13290 LES MILLES.

Afin de recouvrer le montant des créances dues à l'Association Syndicale Libre, s'élevant selon jugement du 27 août 2018, du Tribunal d'Instance de Narbonne à 5 980,98€ outre les dépens auxquels s'ajouteront les intérêts, les frais et charges à venir jusqu'au jour de l'adjudication.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directeur de l'Association syndicale libre à poursuivre la saisie immobilière desdits lots.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The general assembly has been informed that following payment incidents, a procedure for the recovery of co-ownership charges was initiated against Mr Jean BOURDON and Mrs Audrey HAVEL, owner of lot n°65.

A verdict has been pronounced on 27th August 2018 by the Tribunal d'Instance de NARBONNE, which ordered them to pay the Association syndicale libre the following amounts

- Euros 5,580.98 in respect of unpaid charges as at 18th January 2018,
- Euros 400 under article 700 of the CPC,
- The entire costs.

The debtors were given formal notice to settle the claim.

In the absence of spontaneous payment and given the amount of the debt of the Association Syndicale Libre, it is appropriate to implement the seizure of the lot.

To this end, the general meeting decides to proceed with the seizure of the lot:

A house of type P3, raised of one floor on simple ground floor, of a living space of 55.48m² comprising: entrance, living room, kitchen, wc, hallway, two bedrooms, bathroom, wardrobe under the staircase leading to the first floor, shelves on the staircase, terrace at the back of the house, and adjoining garden, all registered in the Commune of SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoit", section C, number 2067, for a surface area of 00 are 61 centiares.

Belonging to :

Mr Jean Philippe, Olivier BOURDON, born on 07 July 1975, in MAISON LAFFITTE (78600) and Mrs Audrey, Anne, Emilie HAVEL, his wife born on 18th September 1978, in ROUEN (76000) living and domiciled in Bastide la Valette, 1015 rue du lieutenant Parayre 13290 LES MILLES.

In order to recover the amount of the debts owed to the Association Syndicale Libre, amounting to €5,980.98 according to the judgement of 27th August 2018 of the Tribunal d'Instance de Narbonne, in addition to the costs to which will be added the interest, costs and charges to come until the day of the auction.

To this end, the general meeting gives all powers to the Director of the Association syndicale libre to pursue the seizure of the said lots.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	24	28
Représentés	18	18
Total des votants	83	90

Absents ou non votants 69 91

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	70	1	12
Tantièmes	77	1	12

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **O'LAOIRE Stiofan-Suzanne** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181), **DOWNES Paul-Jane** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 17

Fixation du montant de la mise à prix du lot 65 appartenant à Monsieur Jean BOURDON et Madame Andrey HAVEL

Compte tenu de la résolution précédemment adopté, l'assemblée générale fixe le montant de la mise à prix à : 10 000 €.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur l'association syndicale libre sera déclarée adjudicataire pour le montant de la mise à prix et devra s'acquitter des frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

Taking into account the resolution previously adopted, the general meeting fixes the amount of the price at € 10,000. The general meeting notes that in the absence of a bidder, the free trade association will be declared the successful bidder for the amount of the reserve price and will have to pay the taxable costs of the sale, in addition to the disbursements and fees linked to the sale of the property.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of Article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	23	27
Représentés	18	18
Total des votants	82	89
<hr/>		
Absents ou non votants	70	92

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	69	1	12
Tantièmes	76	1	12

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **O'LAOIRE Stiofan-Suzanne** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181), **DOWNES Paul-Jane** (1/181), **VOCE Nina - Heather** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 18

Fixation du montant de la dotation aux dépréciations sur créances douteuses au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard des propriétaires Monsieur Jean BOURDON et Madame Andrey HAVEL et concernant le lot 65

Le montant des sommes estimées définitivement perdues au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard des propriétaires Monsieur Jean BOURDON et Madame Audrey HAVEL et concernant le lot 65 est fixé à la somme de 7 351.92 €.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The amount of the estimated definitively lost sums in respect of debts owed by the Association Syndicale Libre to the owners Mr Jean BOURDON and Mrs Audrey HAVEL and concerning lot 65 is fixed at the sum of € 7,351.92.

Consequently, this resolution:

- *is adopted under the conditions of the majority of article 24*
- *did not obtain the majority of article 24.*

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	24	24
Représentés	18	18
Total des votants	83	86
<hr/>		
Absents ou non votants	69	95

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	71	1	11
Tantièmes	74	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181), **COFIMAB** (5/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 19

Autorisation de saisie immobilière du lot 157 appartenant à Monsieur Brian DEANE

L'assemblée générale a été informée qu'à la suite d'incidents de paiement, une procédure de recouvrement de charges de copropriété a été diligentée contre Monsieur Brian DEANE, propriétaire du lot n°157.

Un jugement a été rendu le 11 mars 2019 par le Tribunal d'Instance de NARBONNE qui l'a condamné à verser à l'Association syndicale libre les sommes suivantes :

- 6 006,46 euros au titre des charges impayées au 18 janvier 2018,
- 400 euros au titre de l'article 700 du CPC,
- Les entiers dépens.

Le débiteur a été mis en demeure de régler la créance.

Faute de paiement spontané et compte tenu du montant de la créance de l'Association Syndicale libre, il convient de mettre en œuvre la saisie immobilière du lot.

A cet effet, l'assemblée générale décide de faire procéder à la saisie immobilière du lot :

Une maison de type P2, élevée d'un étage sur simple rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 43.64m², comprenant : entrée séjour cuisine, wc, une chambre, une salle de bain, penderie sous l'escalier menant à l'étage, tablettes sur l'escalier, terrasse à l'arrière de la maison et jardin attenant, le tout cadastré Commune de SAINT-

LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoit", section C, numéro 1990, pour une contenance de 00are 76 centiares.

Lot situé dans un ensemble immobilier situé à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan – lieudit « Saint Benoît »

Appartenant à :

Monsieur Brian DEANE, né le 2 avril 1951, à DUBLIN (Irlande), de nationalité irlandaise, directeur demeurant et domicilié 26 FOXFIELD ROAD CO DUBLIN.

Afin de recouvrer le montant des créances dues à l'Association Syndicale Libre, s'élevant selon jugement du 11 mars 2019, du Tribunal d'Instance de NARBONNE, à 6 406,46 € outre les dépens auxquels s'ajouteront les intérêts, les frais et charges à venir jusqu'au jour de l'adjudication.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directeur de l'Association syndicale libre à poursuivre la saisie immobilière desdits lots.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The general assembly was informed that following payment incidents, a procedure for the recovery of co-ownership charges was initiated against Mr Brian DEANE, owner of lot n°157.

A verdict has been pronounced on 11th March 2019 by the Tribunal d'Instance de NARBONNE, which ordered him to pay the Association syndicale libre the following amounts:

- Euros 6006.46 for unpaid charges as at 18 January 2018,
- Euros 400 under article 700 of the CPC,
- The entire costs.

The debtor was given formal notice to settle the claim.

In the absence of spontaneous payment and given the amount of the debt of the Association Syndicale Libre, it is appropriate to implement the seizure of the lot.

To this end, the general meeting decides to proceed with the seizure of the lot:

A house of type P2, raised on one floor over a simple ground floor, with a living area of 43.64m², comprising: entrance, living room, kitchen, wc, one bedroom, one bathroom, wardrobe under the staircase leading to the first floor, shelves on the staircase, terrace at the back of the house and adjoining garden, all of which is cadastralized in the Commune of SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoit", section C, number 1990, with a surface area of 00.76 centiare.

Belonging to:

Mr Brian DEANE, born on 2nd April 1951, in DUBLIN (Ireland), of Irish nationality, director residing and domiciled at 26 FOXFIELD ROAD CO DUBLIN.

In order to recover the amount of the debts owed to the Association Syndicale Libre, amounting, according to the judgement of 11th March 2019, of the Tribunal d'Instance de NARBONNE, to € 6,406.46 in addition to the costs to which will be added the interest, costs and charges to come until the day of the auction.

To this end, the general meeting gives all powers to the Director of the Association syndicale libre to pursue the seizure of the said lots.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91

Absents ou non votants	68	90	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11
<p><u>Se sont abstenus</u> : BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),</p> <p><u>Se sont opposés à la décision</u> : EIFFE Enda-Aisling (1/181),</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181),</p> <p>(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 20	
<u>Fixation du montant de la mise à prix du lot 157 appartenant à Monsieur Brian DEANE</u>	
<p>Compte tenu de la résolution précédemment adopté, l'assemblée générale fixe le montant de la mise à prix à : 11 000 €.</p> <p>L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur l'association syndicale libre sera déclarée adjudicataire pour le montant de la mise à prix et devra s'acquitter des frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.</p> <p>En conséquence, cette résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24 - n'a pas recueilli la majorité de l'article 24. <p><i>Taking into account the resolution previously adopted, the general meeting fixes the amount of the price at € 11,000. The general meeting notes that in the absence of a bidder, the free trade association will be declared the successful bidder for the amount of the reserve price and will have to pay the taxable costs of the sale, in addition to the disbursements and fees linked to the sale of the property.</i></p> <p><i>Consequently, this resolution:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - is adopted under the conditions of the majority of article 24 - did not obtain the majority of Article 24. 	

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	41	44	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	25	29	
Représentés	18	18	
Total des votants	84	91	
Absents ou non votants	68	90	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11
<p><u>Se sont abstenus</u> : BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),</p> <p><u>Se sont opposés à la décision</u> : EIFFE Enda-Aisling (1/181),</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181),</p> <p>(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 21

Fixation du montant de la dotation aux dépréciations sur créances douteuses au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard du propriétaire Monsieur Brian DEAN et concernant le lot 157

Le montant des sommes estimées définitivement perdues au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard du propriétaire Monsieur Brian DEAN et concernant le lot 157 est fixé à la somme de 8 549.32 €.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The amount of the estimated definitively lost sums in respect of debts owed by the Association Syndicale Libre to the owners Mr Brian DEAN and concerning lot 157 is fixed at the sum of € 8,549.32.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22

Autorisation de saisie immobilière du lot 116 appartenant à Monsieur Alfred LYE

L'assemblée générale a été informée qu'à la suite d'incidents de paiement, une procédure de recouvrement de charges de copropriété a été diligentée contre Monsieur Alfred LYE, propriétaire du lot n°116.

Un jugement a été rendu le 10 janvier 2022 par le Tribunal Judiciaire de NARBONNE qui l'a condamné à verser à l'Association syndicale libre les sommes suivantes :

- 4 214,29 euros au titre des charges impayées au 12 mai 2021,
- 76,20 euros au titre des frais de recouvrement,
- 800 euros au titre de l'article 700 du CPC,
- Les entiers dépens.

Le débiteur a été mis en demeure de régler la créance.

Faute de paiement spontané et compte tenu du montant de la créance de l'Association Syndicale libre, il convient de mettre en œuvre la saisie immobilière du lot.

A cet effet, l'assemblée générale décide de faire procéder à la saisie immobilière du lot :

Une maison de type P3bis dite également P3 Deluxe, élevée d'un étage sur simple rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 69.12m², comprenant : entrée séjour cuisine, wc, dégagement, deux chambres, deux salles de bain, penderie sous l'escalier menant à l'étage, tablettes sur l'escalier, terrasse à l'arrière de la maison, et jardin attenant, le tout cadastré Commune de SAINT-LAURENT-DE-LA CABRERISSE (Aude), « Saint-Benoît », section C, numéro 1949, pour une contenance de 00 are 84 centiares.

Lot situé dans un ensemble immobilier situé à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan – lieudit « Saint Benoît »

Appartenant à :

Monsieur Alfred Kok Fong LYE, né le 12 octobre 1959 à SINGAPOUR, de nationalité Singaporien, consultant management, demeurant 23 Jalan Lateh 359120 SINGAPOUR.

Afin de recouvrer le montant des créances due à l'Association Syndicale Libre, s'élevant selon jugement du 10 janvier 2022, du Tribunal Judiciaire de NARBONNE à 5090,49 € outre les dépens auxquels s'ajouteront les intérêts, les frais et charges à venir jusqu'au jour de l'adjudication.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directeur de l'Association syndicale libre à poursuivre la saisie immobilière desdits lots.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The general meeting was informed that following payment incidents, a procedure for the recovery of co-ownership charges was initiated against Mr Alfred LYE, owner of lot n°116.

A judgement was handed down on 10th January 2022 by the NARBONNE Judicial Court, which ordered him to pay the following amounts to the Association syndicale libre

- Euros 4,214.29 for unpaid charges as at 12th May 2021,
- Euros 76.20 for collection costs,
- 800 euros under Article 700 of the CPC,
- All costs.

The debtor was given formal notice to pay the claim.

In the absence of spontaneous payment and given the amount of the debt of the Association Syndicale Libre, it is appropriate to implement the seizure of the lot.

To this end, the general meeting decides to proceed with the seizure of the lot:

A P3bis type house, also known as P3 Deluxe, with one floor on a simple ground floor, with a living area of 69.12m², comprising: entrance, living room, kitchen, wc, hallway, two bedrooms, two bathrooms, wardrobe under the staircase leading to the first floor, shelves on the staircase, terrace at the back of the house, and adjoining garden, all registered in the Commune of SAINT-LAURENT-DE-LA CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoît", section C, number 1949, for a surface area of 00 are 84 centiares.

Belonging to :

Mr Alfred Kok Fong LYE, born on 12th October 1959 in SINGAPORE, of Singaporean nationality, management consultant, residing at 23 Jalan Lateh 359120 SINGAPORE.

In order to recover the amount of the debts owed to the Association Syndicale Libre, amounting according to the judgement of 10th January 2022, of the Tribunal Judiciaire de NARBONNE to € 5,090.49 in addition to the costs to which will be added the interests, costs and charges to come until the day of the auction.

To this end, the general meeting gives all powers to the Director of the Association syndicale libre to pursue the seizure of the said lots.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91

Absents ou non votants	68	90
------------------------	----	----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura (1/181)**, **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181)**, **CALLAN Martin & Paula (1/181)**, **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181)**, **KAPP Christian (1/181)**, **KENNEDY Michael - Marie (1/181)**, **LAY Martin - Janeta (1/181)**, **MULVIHILL Sean-Martina (1/181)**, **RUDDICK Matthew (1/181)**, **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181)**, **WOODS Christopher-Kathleen (1/181)**,

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling (1/181)**,

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry (1/181)**, **COCOMAN Noel-Catherine (1/181)**,

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 23

Fixation du montant de la mise à prix du lot 116 appartenant à Monsieur Alfred LYE

Compte tenu de la résolution précédemment adopté, l'assemblée générale fixe le montant de la mise à prix à : 9 000 €.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur l'association syndicale libre sera déclarée adjudicataire pour le montant de la mise à prix et devra s'acquitter des frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

Taking into account the resolution previously adopted, the general meeting fixes the amount of the price at € 9,000. The general meeting notes that in the absence of a bidder, the free trade association will be declared the successful bidder for the amount of the reserve price and will have to pay the taxable costs of the sale, in addition to the disbursements and fees linked to the sale of the property.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of Article 24.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91

Absents ou non votants	68	90
------------------------	----	----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),
Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),
N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181),
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24

Fixation du montant de la dotation aux dépréciations sur créances douteuses au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard du propriétaire Monsieur Alfred LYE et concernant le lot 116

Le montant des sommes estimées définitivement perdues au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard du propriétaire Monsieur Alfred LYE et concernant le lot 116 est fixé à la somme de 6 242.83 €.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The amount of the estimated definitively lost sums in respect of debts owed by the Association Syndicale Libre to the owners Mr Alfred LYE and concerning lot 116 is fixed at the sum of € 6,242.83.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),
Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),
N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181),
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 25

Autorisation de saisie immobilière du lot 154 appartenant à Monsieur Serge MAUGARD

L'assemblée générale a été informée qu'à la suite d'incidents de paiement, une procédure de recouvrement de charges de copropriété a été diligentée contre Monsieur Serge MAUGARD, propriétaire du lot n°154.

Un jugement a été rendu le 06 septembre 2021 par le Tribunal Judiciaire de NARBONNE qui l'a condamné à verser à l'Association syndicale libre les sommes suivantes :

- 3 444,89 euros au titre des charges impayées au 03 mars 2021,
 - 672,30 euros au titre des frais de recouvrement,
 - 1 000 euros au titre de l'article 700 du CPC,
 - Les entiers dépens.
- Le débiteur a été mis en demeure de régler la créance.

Faute de paiement spontané et compte tenu du montant de la créance de l'Association Syndicale libre, il convient de mettre en œuvre la saisie immobilière du lot.

A cet effet, l'assemblée générale décide de faire procéder à la saisie immobilière du lot 154 ainsi décrit :
Une maison de type P2, élevée d'un étage sur simple rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 43.64m², comprenant : entrée séjour cuisine, wc, une chambre, une salle de bain, penderie sous l'escalier menant à l'étage, tablettes sur l'escalier, terrasse à l'arrière de la maison et jardin attenant, le tout cadastré Commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoît", section C, numéro 1987, pour une contenance de 00are 66 centiares.

Lot situé dans un ensemble immobilier situé à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan – lieudit « Saint Benoît »

Appartenant à :

Monsieur Serge MAUGARD, né le 28 décembre 1979 à Narbonne (Aude), de nationalité Française, demeurant Résidence Octavie, 12 rue Suffren, 11100 NARBONNE.

Afin de recouvrer le montant des créances due à l'Association Syndicale Libre, s'élevant selon jugement du Tribunal Judiciaire de Narbonne le 06 septembre 2021 à 5 117,19 € outre les dépens auxquels s'ajouteront les intérêts, les frais et charges à venir jusqu'au jour de l'adjudication.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directeur de l'Association syndicale libre à poursuivre la saisie immobilière desdits lots.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The general meeting has been informed that following payment incidents, a procedure for the recovery of co-ownership charges was initiated against Mr Serge MAUGARD, owner of lot n°154.

A verdict has been pronounced on 06th September 2021 by the NARBONNE Judicial Court, which ordered him to pay the following amounts to the Association syndicale libre

- 3,444.89 euros for unpaid charges as at 03rd March 2021,
- 672.30 euros for collection costs,
- 1,000 euros under Article 700 of the CPC,
- All costs.

The debtor was given formal notice to settle the claim.

In the absence of spontaneous payment and given the amount of the debt of the Association Syndicale Libre, it is appropriate to implement the seizure of the lot.

To this end, the general meeting decides to proceed with the seizure of lot 154 as described below:

A house of type P2, raised on one floor over a simple ground floor, with a living area of 43.64m², comprising: entrance, living room, kitchen, wc, one bedroom, one bathroom, wardrobe under the staircase leading to the first floor, shelves on the staircase, terrace at the back of the house and adjoining garden, all of which is cadastralized in the Commune of SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude region), "Saint-Benoît", section C, number 1987, for a surface area of 00.66 centiares.

Lot situated in a property complex located in SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan - lieudit "Saint Benoît"

Owned by :

Mr Serge MAUGARD, born on 28th December 1979 in Narbonne (Aude), of French nationality, residing at Résidence Octavie, 12 rue Suffren, 11100 NARBONNE.

In order to recover the amount of the debts owed to the Association Syndicale Libre, amounting, according to the judgement of the Narbonne Court of Justice of 6th September 2021, to € 5,117.19, plus the costs to which will be added the interest, costs and charges to come until the day of the auction.

To this end, the general meeting gives all powers to the Director of the Association syndicale libre to pursue the seizure of the said lots.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24*
- did not obtain the majority of article 24.*

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 26

Fixation du montant de la mise à prix du lot 154 appartenant à Monsieur Serge MAUGARD

Compte tenu de la résolution précédemment adopté, l'assemblée générale fixe le montant de la mise à prix à : 9 000 €.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur l'association syndicale libre sera déclarée adjudicataire pour le montant de la mise à prix et devra s'acquitter des frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

Taking into account the resolution previously adopted, the general meeting fixes the amount of the price at € 9,000. The general meeting notes that in the absence of a bidder, the free trade association will be declared the successful bidder for the amount of the reserve price and will have to pay the taxable costs of the sale, in addition to the disbursements and fees linked to the sale of the property.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24*
- did not obtain the majority of Article 24.*

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	41		44
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	25		29
Représentés	18		18
Total des votants	84		91
<hr/>			
Absents ou non votants	68		90
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),**
 Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling (1/181),**
 N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181),**
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 27	
<i>Fixation du montant de la dotation aux dépréciations sur créances douteuses au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard du propriétaire Monsieur Serge MAUGARD et concernant le lot 154</i>	
<p>Le montant des sommes estimées définitivement perdues au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard du propriétaire Monsieur Serge MAUGARD et concernant le lot 154 est fixé à la somme de 4 554.95 €.</p> <p>En conséquence, cette résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24 - n'a pas recueilli la majorité de l'article 24. <p><i>The amount of the estimated definitively lost sums in respect of debts owed by the Association Syndicale Libre to the owners Mr Serge MAUGARD and concerning lot 154 is fixed at the sum of € 4,554.95.</i></p> <p><i>Consequently, this resolution:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - is adopted under the conditions of the majority of article 24 - did not obtain the majority of article 24. 	

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	41		44
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	25		29
Représentés	18		18
Total des votants	84		91
<hr/>			
Absents ou non votants	68		90
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),**
 Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling (1/181),**
 N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181),**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 28

Autorisation de saisie immobilière du lot 142 appartenant à Monsieur Patrick MOHAN et Madame Bernadette KEENAN

L'assemblée générale a été informée qu'à la suite d'incidents de paiement, une procédure de recouvrement de charges de copropriété a été diligentée contre Monsieur Patrick MOHAN, Madame Bernadette KEENAN, propriétaire du lot n°142.

Un jugement a été rendu le 11 mars 2019 par le Tribunal d'Instance de NARBONNE qui les a condamnés à verser à l'Association syndicale libre les sommes suivantes :

- 3 753,03 Euros au titre des charges impayées au 18 janvier 2018,
- 400 Euros au titre de l'article 700 du CPC,
- Les entiers dépens.

Les débiteurs ont été mis en demeure de régler la créance.

Faute de paiement spontané et compte tenu du montant de la créance de l'Association Syndicale libre, il convient de mettre en œuvre la saisie immobilière du lot.

A cet effet, l'assemblée générale décide de faire procéder à la saisie immobilière du lot 154 :

Une maison de type P2, élevée d'un étage sur simple rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 43.64m², comprenant : entrée séjour cuisine, wc, une chambre, une salle de bain, penderie sous l'escalier menant à l'étage, tablettes sur l'escalier, terrasse à l'arrière de la maison et jardin attenant, le tout cadastré Commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoît", section C, numéro 1975, pour une contenance de 00are 75 centiares.

Lot situé dans un ensemble immobilier situé à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan – lieudit « Saint Benoît »

Appartenant à :

Monsieur Patrick MOHAN, né le 08 décembre 1979, à ENNISKILLEN (IRLANDE U NORD), de nationalité britannique, ingénieur, Madame Bernadette KEENAN, son épouse, née le 14 mars 1980 à NEWRY (IRLANDE DU NORD), de nationalité britannique, radiographe, demeurant et domiciliés tous deux 3 Roes Green Lawrencetown, Craigavon BT 63 6EXCo ARMAGH (IRLANDE DU NORD)

Afin de recouvrer le montant des créances due à l'Association Syndicale Libre, s'élevant selon jugement du 11 mars 2019 du Tribunal d'Instance de NARBONNE à 4 153,03 € outre les dépens auxquels s'ajouteront les intérêts, les frais et charges à venir jusqu'au jour de l'adjudication.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directeur de l'Association syndicale libre à poursuivre la saisie immobilière desdits lots.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The general assembly has been informed that following payment incidents, a procedure for the recovery of co-ownership charges was initiated against Mr Patrick MOHAN, Mrs Bernadette KEENAN, owner of lot n°142.

A verdict has been pronounced on 11th March 2019 by the Tribunal d'Instance de NARBONNE, which ordered them to pay the Association syndicale libre the following amounts

- Euros 3753.03 for unpaid charges as at 18th January 2018,
- Euros 400 under article 700 of the CPC,
- All costs.

The debtors were given formal notice to settle the claim.

In the absence of spontaneous payment and given the amount of the debt of the Association Syndicale Libre, it is appropriate to implement the seizure of the lot.

To this end, the general meeting decides to proceed with the seizure of the lot 154:

A house of type P2, raised on one floor on a simple ground floor, with a living area of 43.64m², comprising: entrance, living room, kitchen, toilet, bedroom, bathroom, wardrobe under the staircase leading to the first floor, shelves on the staircase, terrace at the back of the house and adjoining garden, all of which is cadastralized in the Commune of SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoît", section C, number 1975, for a surface area of 00are 75 centiares.

Lot situated in a property complex located in SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan - lieudit "Saint Benoît"

Owned by:

Mr Patrick MOHAN, born on 08th December 1979, in ENNISKILLEN (NORTHERN IRELAND), of British nationality, engineer, Mrs Bernadette KEENAN, his wife, born on 14th March 1980 in NEWRY (NORTHERN IRELAND), of British nationality, radiographer, living and domiciled both at 3 Roes Green Lawrencetown, Craigavon BT 63 6EX Co ARMAGH (NORTHERN IRELAND)

In order to recover the amount of the debts owed to the Association Syndicale Libre, amounting according to the judgement of 11th March 2019 of the Tribunal d'Instance de NARBONNE to € 4,153.03 in addition to the costs to which will be added the interest, costs and charges to come until the day of the auction.

To this end, the general meeting gives all powers to the Director of the Association syndicale libre to pursue the seizure of the said lots.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24

- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 29

Fixation du montant de la mise à prix du lot 142 appartenant à Monsieur Patrick MOHAN et Madame Bernadette KEENAN

Compte tenu de la résolution précédemment adopté, l'assemblée générale fixe le montant de la mise à prix à 8 000 €.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur l'association syndicale libre sera déclarée adjudicataire pour le montant de la mise à prix et devra s'acquitter des frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

Taking into account the resolution previously adopted, the general meeting fixes the amount of the price at € 8,000. The general meeting notes that in the absence of a bidder, the free trade association will be declared the successful bidder for the amount of the reserve price and will have to pay the taxable costs of the sale, in addition to the disbursements and fees linked to the sale of the property.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of Article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 30

Fixation du montant de la dotation aux dépréciations sur créances douteuses au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard des propriétaires Monsieur Patrick MOHAN et Madame Bernadette KEENAN et concernant le lot 142

Le montant des sommes estimées définitivement perdues au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard des propriétaires Monsieur Patrick MOHAN et Madame Bernadette KEENAN et concernant le lot 142 est fixé à la somme de 6 855.44 €.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The amount of the estimated definitively lost sums in respect of debts owed by the Association Syndicale Libre to the owners Mr Patrick MOHAN and Mrs Bernadette KEENAN and concerning lot 142 is fixed at the sum of € 6,855.44.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91

Absents ou non votants	68	90
------------------------	----	----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura (1/181)**, **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181)**, **CALLAN Martin & Paula (1/181)**, **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181)**, **KAPP Christian (1/181)**, **KENNEDY Michael - Marie (1/181)**, **LAY Martin - Janeta (1/181)**, **MULVIHILL Sean-Martina (1/181)**, **RUDDICK Matthew (1/181)**, **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181)**, **WOODS Christopher-Kathleen (1/181)**,

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling (1/181)**,

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry (1/181)**, **COCOMAN Noel-Catherine (1/181)**,

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 31

Autorisation de saisie immobilière du lot 62 appartenant à Monsieur David MURPHY et Madame Mary DUNNE

L'assemblée générale a été informée qu'à la suite d'incidents de paiement, une procédure de recouvrement de charges de copropriété a été diligentée contre Monsieur David MURPHY et Madame Mary DUNNE, propriétaire du lot n°62.

Un jugement a été rendu le 01 mars 2021 par le Tribunal Judiciaire de NARBONNE qui les a condamnés à verser à l'Association syndicale libre les sommes suivantes :

- 11 842,31 euros au titre des charges impayées au 29 janvier 2019,
- Les entiers dépens.

Les débiteurs ont été mis en demeure de régler la créance.

Faute de paiement spontané et compte tenu du montant de la créance de l'Association Syndicale libre, il convient de mettre en œuvre la saisie immobilière du lot.

A cet effet, l'assemblée générale décide de faire procéder à la saisie immobilière du lot :

Lot numéro soixante-deux (62) :

Une maison de type P3, élevée d'un étage sur simple rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 55.48m², comprenant : entrée séjour cuisine, wc, dégagement de deux chambres, une salle de bain, penderie sous l'escalier menant à l'étage, tablettes sur l'escalier, terrasse à l'arrière de la maison, et jardin attenant, le tout cadastré Commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoit", section C, numéro 2064, pour une contenance de 00 are 66 centiares.

Lot situé dans un ensemble immobilier situé à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan – lieudit « Saint Benoît »

Appartenant à :

Monsieur David Joseph MURPHY, né le 5 septembre 1967 à Dublin (Irlande), de nationalité Irlandaise, kinésithérapeute, demeurant 38 Leinster Woods South, Carton Denense Meynooth, Co Kildare.

Madame DUNNE épouse MURPHY Mary, née le 20 octobre 1966 à Laois (Irlande), de nationalité Irlandaise, président directeur général, demeurant 38 Leinster Woods South, Carton Denense Meynooth, Co Kildare.

Afin de recouvrer le montant des créances due à l'Association Syndicale Libre, s'élevant selon jugement du 01 mars 2021 du Tribunal Judiciaire de NARBONNE à 11 842,31 € outre les dépens auxquels s'ajouteront les intérêts, les frais et charges à venir jusqu'au jour de l'adjudication.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directeur de l'Association syndicale libre à poursuivre la saisie immobilière desdits lots.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The General Assembly has been informed that following payment incidents, a procedure for the recovery of ASL charges has been initiated against Mr David MURPHY and Mrs Mary DUNNE, owner of lot n°62.

A verdict has been pronounced on 01st March 2021 by the NARBONNE Judicial Court, which ordered them to pay the following amounts to the Association syndicale libre

- Euros 11,842.31 for unpaid charges as at 29th January 2019,
- All costs and expenses.

The debtors were given formal notice to settle the claim.

In the absence of spontaneous payment and given the amount of the debt to the Association Syndicale libre, it is appropriate to implement the seizure of the lot.

To this end, the general meeting decides to proceed with the seizure of the lot:

Lot number sixty-two (62):

A house of type P3, raised of a floor on simple ground floor, of a living space of 55. 48m², comprising: entrance, living room, kitchen, wc, two bedrooms, bathroom, wardrobe under the staircase leading to the first floor, shelves on the staircase, terrace at the back of the house, and adjoining garden, the whole cadastralized in the Commune of SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoît", section C, number 2064, for a content of 00 are 66 centiares.

Lot situated in a property complex located in SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan - lieudit "Saint Benoît"

Belongs to:

Mr David Joseph MURPHY, born on 5th September 1967 in Dublin (Ireland), of Irish nationality, physiotherapist, living at 38 Leinster Woods South, Carton Denense Meynooth, Co Kildare.

Mrs DUNNE married MURPHY Mary, born on 20TH October 1966 in Laois (Ireland), Irish nationality, Chief Executive Officer, living at 38 Leinster Woods South, Carton Denense Meynooth, Co Kildare.

In order to recover the amount of the debts owed to the Association Syndicale Libre, amounting, according to the judgement of 01st March 2021 of the Tribunal Judiciaire de NARBONNE, to € 1,842.31, in addition to the costs to which will be added the interest, costs and charges to come until the day of the auction.

To this end, the general meeting gives all powers to the Director of the Association syndicale libre to pursue the seizure of the said lots.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),**
 Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling (1/181),**
 N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181),**
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 32			
<u>Fixation du montant de la mise à prix du lot 62 appartenant à Monsieur David MURPHY et Madame Mary DUNNE</u>			
<p>Compte tenu de la résolution précédemment adopté, l'assemblée générale fixe le montant de la mise à prix à 16 000 €.</p> <p>L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur l'association syndicale libre sera déclarée adjudicataire pour le montant de la mise à prix et devra s'acquitter des frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.</p> <p>En conséquence, cette résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24 - n'a pas recueilli la majorité de l'article 24. <p><i>Taking into account the resolution previously adopted, the general meeting fixes the amount of the price at € 16,000. The general meeting notes that in the absence of a bidder, the free trade association will be declared the successful bidder for the amount of the reserve price and will have to pay the taxable costs of the sale, in addition to the disbursements and fees linked to the sale of the property.</i></p> <p><i>Consequently, this resolution:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - is adopted under the conditions of the majority of article 24 - did not obtain the majority of Article 24. 			
La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		
	Tantièmes		
Présents physiquement	41		
Votants à distance	0		
Votants par correspondance	25		
Représentés	18		
Total des votants	84		
<hr/>			
Absents ou non votants	90		
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),**
 Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling (1/181),**
 N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181),**
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 33

Fixation du montant de la dotation aux dépréciations sur créances douteuses au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard des propriétaires Monsieur David MURPHY et Madame Mary DUNNE et concernant le lot 62 / Fixing of the amount of the depreciation on doubtful debts for the debts of the Association Syndicale Libre towards the owners Mr David MURPHY and Mrs Mary DUNNE and concerning the lot 62

Le montant des sommes estimées définitivement perdues au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard des propriétaires Monsieur David MURPHY et Madame Mary DUNNE et concernant le lot 62 est fixé à la somme de 15 128.94 €.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The amount of the estimated definitively lost sums in respect of debts owed by the Association Syndicale Libre to the owners Mr David MURPHY and Mrs Mary DUNNE and concerning lot 62 is fixed at the sum of € 15,128.94.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24*
- did not obtain the majority of article 24.*

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),**

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling (1/181),**

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181),**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailtants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 34

Autorisation de saisie immobilière du lot 06 appartenant à Monsieur Rupesh RAIKUNDALIA et Madame Gitanjali PATEL

L'assemblée générale a été informée qu'à la suite d'incidents de paiement, une procédure de recouvrement de charges de copropriété a été diligentée contre Monsieur Rupesh RAIKUNDALIA et Madame Gitanjali PATEL, propriétaire du lot n°06.

Un jugement a été rendu le 11 mars 2019 par le Tribunal d'Instance de NARBONNE qui les a condamnés à verser à l'Association syndicale libre les sommes suivantes :

- 6 841,92 euros au titre des charges impayées au 19 janvier 2018,
- 400 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile
- Les entiers dépens.

Les débiteurs ont été mis en demeure de régler la créance.

Faute de paiement spontané et compte tenu du montant de la créance de l'Association Syndicale libre, il convient de mettre en œuvre la saisie immobilière du lot.

A cet effet, l'assemblée générale décide de faire procéder à la saisie immobilière du lot numéro 6 :

Une maison de type P4aH, élevée d'un étage sur simple rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 81.86m², comprenant : entrée séjour cuisine, dégagement, trois chambres, trois salles de bain avec wc, rangements, penderie sous l'escalier menant à l'étage, terrasse à l'arrière de la maison, et jardin attenant, le tout cadastré Commune de SAINT-LAURENT-DE-LA CABRERISSE (Aude), « Saint-Benoît », section C, numéro 2021, pour une contenance de 01 are 12 centiares.

Lot situé dans un ensemble immobilier situé à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan – lieudit « Saint Benoît »

Appartenant à :

Monsieur Rupesh RAIKUNDALIA 29 juin 1974, LONDRES (ROYAUME UNI), de nationalité britannique, directeur, Madame Gitanjali PATEL son épouse, née le 20 juin 1976, à NAIROBI (KENYA), de nationalité kenyane, directrice, demeurant et domicilié 1 SEEDFIELD CLOSE NORTHAMPTON NN3 3PA ROYAUME UNI, propriétaires du lot 06 de la RESIDENCE JARDINS SAINT BENOIT

Afin de recouvrer le montant des créances due à l'Association Syndicale Libre, s'élevant selon jugement du 11 mars 2019 du Tribunal Judiciaire de NARBONNE à 7241,92 euros outre les dépens auxquels s'ajouteront les intérêts, les frais et charges à venir jusqu'au jour de l'adjudication.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directeur de l'Association syndicale libre à poursuivre la saisie immobilière desdits lots.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The general assembly has been informed that following payment incidents, a procedure for the recovery of co-ownership charges was initiated against Mr Rupesh RAIKUNDALIA and Mrs Gitanjali PATEL, owner of lot n°06.

A verdict has been pronounced on 11th March 2019 by the Tribunal d'Instance de NARBONNE, which ordered them to pay the Association Syndicale Libre the following amounts

- Euros 6 841.92 for unpaid charges as at 19th January 2018,
- Euros 400 under Article 700 of the Code of Civil Procedure
- All costs.

The debtors were given formal notice to settle the claim.

In the absence of spontaneous payment and given the amount of the debt of the Association Syndicale Libre, it is appropriate to implement the seizure of the lot.

To this end, the general meeting decides to proceed with the seizure of lot number 6:

A house of type P4aH, raised by one floor on a simple ground floor, with a living area of 81.86m², comprising: entrance, living room, kitchen, hallway, three bedrooms, three bathrooms with toilets, storage space, wardrobe under the staircase leading to the first floor, terrace at the back of the house, and adjoining garden, all of which is cadastralized in the municipality of SAINT-LAURENT-DE-LA CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoît", section C, number 2021, with a surface area of 01 are 12 centiares.

Lot situated in a property complex located in SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan - lieudit " Saint Benoît ".

Owned by:

Mr Rupesh RAIKUNDALIA 29th June 1974, LONDON (UNITED KINGDOM), of British nationality, director, Mrs Gitanjali PATEL his wife, born on 20th June 1976, in NAIROBI (KENYA), of Kenyan nationality, director, residing and domiciled at 1 SEEDFIELD CLOSE NORTHAMPTON NN3 3PA UNITED KINGDOM, owners of lot 06 of the RESIDENCE JARDINS SAINT BENOIT

In order to recover the amount of the debts owed to the Association Syndicale Libre, amounting to Euros 7,241.92 according to the judgement of 11th March 2019 of the Tribunal Judiciaire de NARBONNE, plus costs to which will be added interest, fees and charges to come until the day of the auction.

To this end, the general meeting gives all powers to the Director of the Association syndicale libre to pursue the seizure of the said lots.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24

- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91

Absents ou non votants	68	90
------------------------	----	----

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	1	11
Tantièmes	79	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 35

Fixation du montant de la mise à prix du lot 06 appartenant à Rupesh RAIKUNDALIA et Madame Gitanjali PATEL

Compte tenu de la résolution précédemment adopté, l'assemblée générale fixe le montant de la mise à prix à : 11 000 €.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur l'association syndicale libre sera déclarée adjudicataire pour le montant de la mise à prix et devra s'acquitter des frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24

- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

Taking into account the resolution previously adopted, the general meeting fixes the amount of the price at € 11,000. The general meeting notes that in the absence of a bidder, the free trade association will be declared the successful bidder for the amount of the reserve price and will have to pay the taxable costs of the sale, in addition to the disbursements and fees linked to the sale of the property.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24

- did not obtain the majority of Article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0

Votants par correspondance	24	28	
Représentés	18	18	
Total des votants	83	90	
<hr/>			
Absents ou non votants	69	91	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	71	1	11
Tantièmes	78	1	11
<p><u>Se sont abstenus</u> : BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),</p> <p><u>Se sont opposés à la décision</u> : EIFFE Enda-Aisling (1/181),</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181), DOWNES Paul-Jane (1/181),</p> <p>(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 36	
<u>Fixation du montant de la dotation aux dépréciations sur créances douteuses au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard des propriétaires Monsieur Rupesh RAIKUNDALIA et Madame Gitanjali PATEL et concernant le lot 06</u>	
<p>Le montant des sommes estimées définitivement perdues au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard des propriétaires Monsieur Rupesh RAIKUNDALIA et Madame Gitanjali PATEL et concernant le lot 06 est fixé à la somme de 9 720.33 €.</p> <p>En conséquence, cette résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24 - n'a pas recueilli la majorité de l'article 24. <p>The amount of the estimated definitively lost sums in respect of debts owed by the Association Syndicale Libre to the owners Mr Rupesh RAIKUNDALIA and Mrs Gitanjali PATEL and concerning lot 06 is fixed at the sum of € 9,720.33. Consequently, this resolution:</p> <ul style="list-style-type: none"> - is adopted under the conditions of the majority of article 24 - did not obtain the majority of article 24. 	

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	41	44	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	24	28	
Représentés	18	18	
Total des votants	83	90	
<hr/>			
Absents ou non votants	69	91	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	71	1	11
Tantièmes	78	1	11
<p><u>Se sont abstenus</u> : BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),</p> <p><u>Se sont opposés à la décision</u> : EIFFE Enda-Aisling (1/181),</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181), DOWNES Paul-Jane (1/181),</p>			

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 37

Autorisation de saisie immobilière du lot 105 appartenant à Madame Merlene Charmaine SAMLALSINGH

L'assemblée générale a été informée qu'à la suite d'incidents de paiement, une procédure de recouvrement de charges de copropriété a été diligentée contre Mme Merlene Charmaine SAMLALSINGH, propriétaire du lot n°105.

Un jugement a été rendu le 11 mars 2019 par le Tribunal d'Instance de NARBONNE qui l'a condamné à verser à l'Association syndicale libre les sommes suivantes :

- 6 757,44 euros au titre des charges impayées au 19 janvier 2018,
- 400 euros au titre de l'article 700 du CPC,
- Les entiers dépens.

Le débiteur a été mis en demeure de régler la créance.

Faute de paiement spontané et compte tenu du montant de la créance de l'Association Syndicale libre, il convient de mettre en œuvre la saisie immobilière du lot.

A cet effet, l'assemblée générale décide de faire procéder à la saisie immobilière du lot 105 ainsi décrit :

Une maison de type P2, élevée d'un étage sur simple rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 43.64m², comprenant : entrée séjour cuisine, wc, une chambre, une salle de bain, penderie sous l'escalier menant à l'étage, tablettes sur l'escalier, terrasse à l'arrière de la maison, et jardin attenant, le tout cadastré Commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), « Saint-Benoît », section C, numéro 2094, pour une contenance de 00 are 82 centiares.

Lot situé dans un ensemble immobilier situé à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan – lieudit « Saint Benoît »

Appartenant à :

Madame Merlene Charmaine SAMLALSINGH née le 19 octobre 1964, à SAN FERNANDO TRINITE ET TOBAGO, de nationalité trinitadienne, manager en marketing, demeurant et domicilié 8 SAN PEDRO ESTATE TORTUGA TRINITE ET TOBAGO

Afin de recouvrer le montant des créances due à l'Association Syndicale Libre, s'élevant selon jugement du Tribunal d'instance de Narbonne le 11 mars 2019 à 7 157,44 € outre les dépens auxquels s'ajouteront les intérêts, les frais et charges à venir jusqu'au jour de l'adjudication.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directeur de l'Association syndicale libre à poursuivre la saisie immobilière desdits lots.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The general assembly was informed that following payment incidents, a procedure for the recovery of co-ownership charges was initiated against Mrs Merlene Charmaine SAMLALSINGH, owner of lot n°105.

A judgement was handed down on 11th March 2019 by the Tribunal d'Instance de NARBONNE which ordered him to pay the Association syndicale libre the following amounts

- Euros 6,757.44 for unpaid charges as at 19th January 2018,
- Euros 400 under article 700 of the CPC,
- The entire costs.

The debtor was put on notice to pay the claim.

In the absence of spontaneous payment and given the amount of the debt of the Association Syndicale Libre, it is appropriate to implement the seizure of the lot.

To this end, the general meeting decides to proceed with the seizure of lot 105 as described below:

A house of type P2, raised by one floor on a simple ground floor, with a living area of 43.64m², comprising: entrance, living room, kitchen, toilet, bedroom, bathroom, wardrobe under the staircase leading to the first floor, shelves on the

staircase, terrace at the back of the house, and adjoining garden, the whole cadastrated in the Commune of SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (Aude), "Saint-Benoît", section C, number 2094, with a surface area of 00 are 82 centiares

Lot situated in a property complex located in SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude) 11220, Route de Talairan - lieudit " Saint Benoît

Owned by:

Mrs Merlene Charmaine SAMLALSINGH born on 19th October 1964, in SAN FERNANDO TRINIDAD AND TOBAGO, of Trinidadian nationality, marketing manager, residing and domiciled at 8 SAN PEDRO ESTATE TORTUGA TRINIDAD AND TOBAGO

In order to recover the amount of the debts owed to the Association Syndicale Libre, amounting according to the judgement of the Tribunal d'instance de Narbonne on 11th March 2019 to € 7,157.44 in addition to the costs to which will be added the interest, costs and charges to come until the day of the auction.

To this end, the general meeting gives all powers to the Director of the Association syndicale libre to pursue the seizure of the said lots.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	24	28
Représentés	18	18
Total des votants	83	90
<hr/>		
Absents ou non votants	69	91

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	71	1	11
Tantièmes	78	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),**

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling (1/181),**

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181), DOWNES Paul-Jane (1/181),**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 38

Fixation du montant de la mise à prix du lot 105 appartenant à Madame Merlene Charmaine SAMLALSINGH

Compte tenu de la résolution précédemment adopté, l'assemblée générale fixe le montant de la mise à prix à 11 000 €.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur l'association syndicale libre sera déclarée adjudicataire pour le montant de la mise à prix et devra s'acquitter des frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

Taking into account the resolution previously adopted, the general meeting fixes the amount of the price at € 11,000. The general meeting notes that in the absence of a bidder, the free trade association will be declared the successful bidder for the amount of the reserve price and will have to pay the taxable costs of the sale, in addition to the disbursements and fees linked to the sale of the property.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of Article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	24	28
Représentés	18	18
Total des votants	83	90
<hr/>		
Absents ou non votants	69	91

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	71	1	11
Tantièmes	78	1	11

Se sont abstenus : **BOYLE Cormac-Maura** (1/181), **BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie** (1/181), **CALLAN Martin & Paula** (1/181), **CLARKE-MOLPHY John-Jennifer** (1/181), **KAPP Christian** (1/181), **KENNEDY Michael - Marie** (1/181), **LAY Martin - Janeta** (1/181), **MULVIHILL Sean-Martina** (1/181), **RUDDICK Matthew** (1/181), **WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice** (1/181), **WOODS Christopher-Kathleen** (1/181),

Se sont opposés à la décision : **EIFFE Enda-Aisling** (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry** (1/181), **COCOMAN Noel-Catherine** (1/181), **DOWNES Paul-Jane** (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 39

Fixation du montant de la dotation aux dépréciations sur créances douteuses au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard du propriétaire Madame Merlene Charmaine SAMLALSINGH et concernant le lot 105

Le montant des sommes estimées définitivement perdues au titre des créances de l'Association Syndicale libre à l'égard des propriétaires Madame Merlene Charmaine SAMLALSINGH et concernant le lot 105 est fixé à la somme de 8 294.97 €.

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de la majorité de l'article 24
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

The amount of the estimated definitively lost sums in respect of debts owed by the Association Syndicale Libre to the owners Mrs Merlene Charmaine SAMLALSINGH and concerning lot 105 is fixed at the sum of € 8,297.97.

Consequently, this resolution:

- is adopted under the conditions of the majority of article 24
- did not obtain the majority of article 24.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	24	28

Représentés	18	18	
Total des votants	83	90	
<hr/>			
Absents ou non votants	69	91	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	71	1	11
Tantièmes	78	1	11
<u>Se sont abstenus</u> : BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181), <u>Se sont opposés à la décision</u> : EIFFE Enda-Aisling (1/181), <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : BRODERICK Barry (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181), DOWNES Paul-Jane (1/181), (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 40			
<u>Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mr Anil DESAI</u>			
L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :			
- M. Anil DESAI			
Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.			
<i>The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:</i>			
- Mr Anil DESAI			
<i>The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.</i>			
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	41	44	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	24	28	
Représentés	18	18	
Total des votants	83	90	
<hr/>			
Absents ou non votants	69	91	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	75	1	7
Tantièmes	82	1	7
<u>Se sont abstenus</u> : BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), VANDAELE Marijke (1/181), <u>Se sont opposés à la décision</u> : HOMAN Eoin - Anne (1/181), <u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : BRODERICK Barry (1/181), DOWNES Paul-Jane (1/181), TAYLOR Neil - Fiona (1/181), (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 41

Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mr Pascal KULA

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :

- M. Pascal KULA

Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.

The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:

- Mr Pascal KULA

The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	26	30
Représentés	18	18
Total des votants	85	92
<hr/>		
Absents ou non votants	67	89

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	21	55	9
Tantièmes	25	57	10

Se sont abstenus : **CAPON Anthony & Bonita (1/181)**, **HUET Didier & Christine (1/181)**, **LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181)**, **O'ROURKE Patrick & Jacqueline (1/181)**, **PRITCHARD Sam-Gwynedd (2/181)**, **RUNDLE Declan-Ann (1/181)**, **SARL BIZELUC (1/181)**, **THOMPSON Daniel - Mary (1/181)**, **VANDERMEIREN Herman - BRUYLAND Liliane (1/181)**,

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **DOWNES Paul-Jane (1/181)**,

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 42

Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mr Mourad KOURTIT

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :

- M. Mourad KOURTIT

Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.

The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:

- Mr Mourad KOURTIT

The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	24	28
Représentés	18	18
Total des votants	83	90
<hr/>		
Absents ou non votants	69	91

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	16	54	13
Tantièmes	20	55	15

Se sont abstenus : ARNAUD Emmanuel (2/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CAPON Anthony & Bonita (1/181), COLLARD PASCAL (1/181), HUET Didier & Christine (1/181), JORDAN Steve (1/181), JOUVET Bénédicte (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), O'ROURKE Patrick & Jacqueline (1/181), PRITCHARD Sam-Gwynedd (2/181), REYNERS Pascal (1/181), RUNDLE Declan-Ann (1/181), VANDERMEIREN Herman - BRUYLAND Liliane (1/181),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : BRODERICK Barry (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), DOWNES Paul-Jane (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 43

Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mr Patrick MAISON

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :

- M. Patrick MAISON (SARL BIZELUC)

Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.

The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:

- Mr Patrick MAISON (SARL BIZELUC)

The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	24	28
Représentés	18	18
Total des votants	83	90

Absents ou non votants	69		91
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	72	3	8
Tantièmes	79	3	8
<p><u>Se sont abstenus</u> : BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), JORDAN Steve (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), LOUKILI Chaïma (1/181), VANDAELE Marijke (1/181),</p> <p><u>Se sont opposés à la décision</u> : COCOMAN Noel-Catherine (1/181), MC KENNA Gerry-Rosemary (1/181), MOURRAT Renaud (1/181),</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : BRODERICK Barry (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), DOWNES Paul-Jane (1/181),</p> <p>(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 44			
<i>Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mme MULHOLLAND Moira</i>			
<p>L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :</p> <p>- Mme MULHOLLAND Moira</p> <p>Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.</p> <p><i>The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:</i></p> <p>- Mrs MULHOLLAND Moira</p> <p><i>The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.</i></p>			
La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	41		44
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	26		30
Représentés	18		18
Total des votants	85		92
<hr/>			
Absents ou non votants	67		89
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	77	1	7
Tantièmes	84	1	7
<p><u>Se sont abstenus</u> : BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), JORDAN Steve (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), VANDAELE Marijke (1/181),</p> <p><u>Se sont opposés à la décision</u> : OJELAY Paul (1/181),</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : DOWNES Paul-Jane (1/181),</p> <p>(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 45

Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mr Stiofan O'LAOIRE

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :

- M. Stiofan O'LAOIRE

Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.

The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:

- Mr Stiofan O'LAOIRE

The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	28	44	13
Tantièmes	32	45	15

Se sont abstenus : ARNAUD Emmanuel (2/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), COLLARD PASCAL (1/181), HUET Didier & Christine (1/181), JORDAN Steve (1/181), JOUVET Bénédicte (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), O'ROURKE Patrick & Jacqueline (1/181), PRITCHARD Sam-Gwynedd (2/181), REYNERS Pascal (1/181), RUNDLE Declan-Ann (1/181), VANDERMEIREN Herman - BRUYLAND Liliane (1/181),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : BRODERICK Barry (1/181), DOWNES Paul-Jane (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 46

Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mr John PERHAM

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :

- M. John PERHAM

Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.

The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:

- Mr John PERHAM

The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	27	31
Représentés	18	18
Total des votants	86	93
<hr/>		
Absents ou non votants	66	88

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	79	0	7
Tantièmes	86	0	7

Se sont abstenus : BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), VANDAELE Marijke (1/181), VOCE Nina - Heather (1/181),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 47

Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mr Sam PRITCHARD

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :

- M. Sam PRITCHARD

Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.

The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:

- Mr Sam PRITCHARD

The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	74	2	8
Tantièmes	81	2	8

Se sont abstenus : BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), VANDAELE Marijke (1/181), VANDERMEIREN Herman - BRUYLAND Liliane (1/181), VOCE Nina - Heather (1/181),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : BRODERICK Barry (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 48

Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mme Mary THOMPSON

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :

- Mme Mary THOMPSON

Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.

The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:

- Mrs Mary THOMPSON

The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	27	31
Représentés	18	18
Total des votants	86	93
<hr/>		
Absents ou non votants	66	88

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	80	0	6
Tantièmes	87	0	6

Se sont abstenus : BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), VANDAELE Marijke (1/181),

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 49

Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mr WAEGEL André

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :

- M. WAEGEL André

Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.

The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:

- Mr WAEGEL André

The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	18	18
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	73	8	3
Tantièmes	80	8	3

Se sont abstenus : JORDAN Steve (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), VANDERMEIREN Herman - BRUYLAND Liliane (1/181),

Se sont opposés à la décision : CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), LOUKILI Chaïma (1/181), MOURRAT Renaud (1/181), VANDAELE Marijke (1/181),

N'ont pas pris part au vote (*) : BRODERICK Barry (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181),

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 50

Election des administrateurs de l'ASL - Election of ASL administrators Mr YSEBOOT Jean-Jacques

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres titulaires au Syndicat, conformément aux dispositions figurant dans les statuts de l'ASL (article 16), et ce pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'ASL la personne suivante :

- M. YSEBOOT Jean-Jacques

Les mandats des membres sont exercés à titre gratuit mais ouvrent droit à défraiement sur la production de justificatifs.

The General Assembly appoints as tenured members of the syndicate, regarding the rules established in ASL status, and for a period of 1 year, the following person:

- Mr YSEBOOT Jean-Jacques

The mandates of the members are done free of charges but allows to defrayal with the substantiating documents.

La résolution est ACCEPTÉE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44

Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	25	29	
Représentés	18	18	
Total des votants	84	91	
<hr/>			
Absents ou non votants	68	90	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	74	8	2
Tantièmes	81	8	2
<p><u>Se sont abstenus</u> : JORDAN Steve (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), <u>Se sont opposés à la décision</u> : CERDAN Yann MARTIN Isabelle (1/181), CHASLE-Annie (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181), KULA - VALLAS Pascal-Pascale (1/181), LOUKILI Chaïma (1/181), MOURRAT Renaud (1/181), OJELAY Paul (1/181), VANDAELE Marijke (1/181), N'ont pas pris part au vote (*) : BRODERICK Barry (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181), (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.</p>			

Vote n° 51	
<u>Devis AGENCE DU SOLEIL pour le contrat de gestionnaire de l'ASL / AGENCE DU SOLEIL offer for the contract of ASL director</u>	
<p>La proposition de la société AGENCE DU SOLEIL S.A.S (représentée par M. MALQUIER, titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile n°120 13 74 05 auprès de COVEA RISK), qui a été communiquée par des copropriétaires, est soumise au vote. Le montant serait de 30 000€ TTC pour une durée de 3 ans. La prise d'effet du contrat serait le 25/05/2022 jusqu'au 24/05/2025. Le devis de l'AGENCE DU SOLEIL est mis à la disposition des propriétaires sur le service Extranet, dans la rubrique "Assemblée Générale".</p> <p><i>The proposition of the company AGENCE DU SOLEIL S.A.S (represented by Mr MALQUIER, with a contract of public liability number 120 13 74 05 with COVEA RISK) which has been communicated by owners, is submitted to the vote. The amount would be EUR 30 000 including tax for a period of 3 years. The contract would take effect from the 25/05/2022 till 24/05/2025.</i></p> <p><i>The quotes provided by AGENCE DU SOLEIL is available to owners on the Extranet service, under the heading "Assemblée Générale".</i></p>	

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires	Tantièmes	
Présents physiquement	41	44	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	25	29	
Représentés	15	15	
Total des votants	79	86	
<hr/>			
Absents ou non votants	73	95	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	60	4
Tantièmes	15	63	8
<p><u>Se sont abstenus</u> : COFIMAB (5/181), DESAI Anil (1/181), JORDAN Steve (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), SARL BIZELUC (1/181), STUDLEY John-Brigitte (1/181), VANDERMEIREN Herman - BRUYLAND Liliane (1/181), <u>Se sont opposés à la décision</u> : BARRY John (1/181), BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CAPON Anthony & Bonita (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), KERSHAW Ian Lois (1/181), KNIGHT Kim (1/181) MARGETTS David-Catherine (1/181), MC DONALD Neil Annette (1/181), MOURRAT Renaud (1/181),</p>			

MULVIHILL Sean-Martina (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), THOMPSON Mary (1/181) WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181), WAEGEL André (1/181), N'ont pas pris part au vote (*) : BRODERICK Barry (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181),
 (*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 52

Devis SEBICAB pour le contrat de gestionnaire de l'ASL / SEBICAB offer for the contract of ASL director

La proposition de la société SEBICAB (représentée par M. Frédéric SIMON, titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile n°..... auprès de SMABTP), qui a été communiquée par des copropriétaires, est soumise au vote.

Le montant serait de 30 000€ TTC pour une durée de 2 ans. La prise d'effet du contrat serait le 25/05/2022 jusqu'au.....

Le devis de SEBICAB est mis à la disposition des propriétaires sur le service Extranet, dans la rubrique "Assemblée Générale".

The proposition of the company SEBICAB (represented by Mr Frédéric SIMON, with a contract of public liability number..... with SMABTP) which has been communicated by owners, is submitted to the vote.

The amount would be EUR 30 000 including tax for a period of 2 years. The contract would take effect from the 25/05/2022 till

The quotes provided by SEBICAB is available to owners on the Extranet service, under the heading "Assemblée Générale".

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	41	44
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	25	29
Représentés	20	20
Total des votants	84	91
<hr/>		
Absents ou non votants	68	90

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	73	5	6
Tantièmes	80	5	6

Se sont abstenus : **CROTTY Patrick & Renee (1/181), DESAI Anil (1/181), JORDAN Steve (1/181), LAGIRARDE Christophe et CARLES Clémence (1/181), STUDLEY John-Brigitte (1/181), WAEGEL André (1/181),**

Se sont opposés à la décision : **BARRY John (1/181), BOYLE Cormac-Maura (1/181), BURATTI Bernard DEMARCHI Sylvie (1/181), CAPON Anthony & Bonita (1/181), CLARKE-MOLPHY John-Jennifer (1/181), COCOMAN Noel-Catherine (1/181), KAPP Christian (1/181), KENNEDY Michael - Marie (1/181), KERSHAW Ian Lois (1/181), KNIGHT Kim (1/181), LAY Martin - Janeta (1/181), MARGETTS David-Catherine (1/181), MULVIHILL Sean-Martina (1/181), MOURRAT Renaud (1/181), RUDDICK Matthew (1/181), THOMPSON Mary (1/181) WALSH Seamus MCMENAMIN Eunice (1/181), WOODS Christopher-Kathleen (1/181),**

N'ont pas pris part au vote (*) : **BRODERICK Barry (1/181), CALLAN Martin & Paula (1/181),**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **14 heures 15 minutes**.

Le présent procès-verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le secrétaire,

Le Président,

Les scrutateurs,

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

SYNERGESTION : Parc de Brais - 39 route de Fondeline – 44600 SAINT-NAZAIRE

Le secrétariat : 02 52 56 94 44 - secretariat@synerggestion.fr

Le service comptabilité : 02 52 56 10 81 - compta@synerggestion.fr / 02 52 56 10 84 aurore@synerggestion.fr

SARL au capital de 20 000 € - RCS N° 517 868 642 00045

Carte professionnelle Gestion Immobilière-Syndic délivrée par la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, sous le N° CPI 9201 2015 000 002 066
Garantie financière CEGC, Tour KUPKA B, TSA 39999-92919 LA DEFENSE, CEDEX, police N° 30496SYN211 à hauteur de 2.200.000 €

Graham KEAST

Cécile DEHOUX

Anthony CAPON

Jakob INGVALDSEN